

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014**

Etaient présents :

Mmes : DROUET-BÂCLE I, HABERT J, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, PROUST N, ROUSSEAU MC, SABIR B, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CAMPAS H, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, JOLY S, MALLEVILLE J, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés :

Mme OUVRAD B qui a donné pouvoir à Mme STERVINO A
M. PETITJEAN L qui a donné pouvoir à M. RIVIERE J

Etait absent :

M. CILONA R

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme MALLEVILLE

Le procès verbal de la réunion du 20 juin 2014 appelle la remarque suivante :

M. MALLEVILLE et M. JOLY, Conseillers Municipaux souhaitent que soit rajouter leur nom, dans le point 1/AG – *Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections des sénateurs, à savoir : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2 (M. MALLEVILLE et M. JOLY).*

Le procès verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Le procès verbal de la réunion du 9 juillet 2014 appelle la remarque suivante :

M. MALLEVILLE, Conseiller Municipal souhaite que soit rajouter son nom, dans le point 1/AG – *Désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections des sénateurs, à savoir : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1 (M. MALLEVILLE)*

Le procès verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

A - ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale prend ensuite la parole pour informer les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires consécutifs à la mise en place de la réforme de ces mêmes rythmes, il y a lieu de prévoir une augmentation du temps des agents communaux afin que ceux-ci puissent assurer la prise en charge des élèves pendant les activités périscolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le total des heures générées par grade et par semaines annualisées :

➤ Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles :	12 mn
➤ Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3 heures
➤ Adjoint techniques 2 ^{ème} classe	24h23 mn
➤ Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2h01 mn

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut détenu sur leur propre grade.

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents ces changements horaires.

2/AG : MISE EN PLACE DES ETUDES SURVEILLEES A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Mme Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale, qui informe les membres du Conseil Municipal que dès la rentrée scolaire 2014/2015, la Commune poursuivra son offre en matière d'activités périscolaires en proposant en plus de la garderie et des temps d'accueils périscolaires, la mise en place de trois études surveillées par jour sur la base de 4 jours par semaine.

Cette étude sera assurée par six enseignants volontaires (deux enseignants différents pour chaque jour de la semaine) qui seront rémunérés par la municipalité et trois personnels de la commune (un par jour).

Les enfants de l'école élémentaire bénéficieront d'une aide aux devoirs chaque soir de la semaine de 16h30 à 18h00. Pour ce faire, les élèves seront accueillis soit dans la classe de l'enseignant chargé d'assurer l'étude, soit dans une classe disponible lorsqu'il s'agit d'un personnel.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux de rémunération du personnel enseignant dans le cadre des études surveillées.

Ce taux est déterminé par référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à savoir :

Heure d'étude surveillée taux horaire :

⌘ Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 €
⌘ Instituteurs exerçant en collège	19,45 €
⌘ Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €
⌘ Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 €

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ces rémunérations.

3/AG : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT (en application de l'article 3 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, cet agent interviendra dans une activité d'éveil à la calligraphie,

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

⌘ *Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 inclus.*

⌘ *Que cet agent animera le temps d'accueil périscolaire dans la spécialité calligraphie, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h/jour les mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.*

⌘ *De préciser que cet agent requiert la formation et l'expérience nécessaires au bon déroulement de l'activité. Il est reconnu Maître en calligraphie, en enluminure, dans l'art du parchemin et dans la dentelle du papier.*

4/AG : RECRUTEMENT D'UN AGENT EXTERIEUR DE L'ETAT POUR ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame Yvane MONTAVILLE, Maire-Adjoint à l'Administration Générale informe que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à compter du 1^{er} septembre 2014, il y a lieu de recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale qui sera rémunéré par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Cet agent contractuel sera recruté dans le grade d'adjoint d'animation dans le cadre d'une activité accessoire pour une période allant du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 2h30/jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires.

Cet agent est titulaire du Baccalauréat service en milieu rural, du BAFA et justifie de 4 ans de stage dans le milieu de l'enfance, l'handicap, la restauration et les personnes âgées.

Décision

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents le recrutement de cet agent.

B - FINANCES

1/FINANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 JUIN CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT INTERGENERATIONS ET LA DEMOLITION/CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR)

Nous avons délibéré le 2 Juin 2014 pour solliciter le concours de l'Etat en demandant l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2014 concernant les projets d'agrandissement du restaurant inter-générationnel ainsi que la démolition et construction d'une garderie périscolaire.

Sur les modalités de financement, celles-ci furent exposées de façon globale. Les services de l'Etat demandent à ce que nous présentions séparément les deux opérations et les financements correspondants.

Décision

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les projets précités, décident de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

1 – Agrandissement du restaurant intergénérationnel

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	216860 €
DETR	92940 €
TOTAL	309800 €

2 – Démolition et construction d'une garderie périscolaire

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	121994 €
DETR	52283 €
TOTAL	174277 €

2/FINANCE : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE CONSECUTIVE A L'ACHAT DU TERRAIN BERNY

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire Adjoint chargé des finances qui rappelle que pour le financement de l'acquisition du terrain appartenant aux conjoints BERNY et Fils situé à Saint Saturnin lieu dit « Champ du Bois » Boulevard de Maule, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Décision

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents d'ouvrir une ligne de trésorerie pour l'achat du terrain Berny.

3/FINANCE : OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS (DM3)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Maire adjoint chargé des finances qui précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

Comme nous l'avons vu précédemment au-delà de la réalisation d'une ligne de trésorerie, il y a lieu d'inscrire au budget l'achat du terrain Berny. Pour ce faire, il vous est proposé d'inscrire la dépense dans la section investissement et la recette par le recours à l'emprunt telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, une délégation de maîtrise d'ouvrage sur les eaux pluviales avec la Communauté de Communes de l'Antonnière nécessite le règlement d'une facture sur cette compétence telle que définie dans le tableau joint.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident les ajustements budgétaires présentés en séance.

4/FINANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2014 CONCERNANT L'ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise qu'il y a lieu de modifier la délibération du 20 juin 2014 concernant l'actualisation des tarifs municipaux.

En effet, dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires il sera proposé aux parents la possibilité d'une garderie le mercredi entre 11h45 et 12h45. Le tarif proposé sera le même que celui du matin ou du soir c'est-à-dire 1,16 €. Cette précision n'étant pas stipulée sur la délibération du 20 juin dernier, il vous est demandé de bien vouloir noter cette précision.

Décision

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents cette modification.

5/FINANCE : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2014 (RODP)

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Pour le calcul de la redevance 2014, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit pour notre commune à 920 €.

Décision

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité des membres présents ce montant.

C – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, rappelle que lors d'un précédent conseil il avait évoqué la possibilité d'allouer à chaque groupe d'élus une participation pour des besoins de formation. Il précise que la somme allouée par élu sera de 180 € et demande aux élus des listes d'opposition de bien vouloir se positionner avant la fin de l'année civile, s'ils ont l'intention de mener une action de formation.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'était pas au courant du recrutement des emplois saisonniers au sein des services techniques pendant les mois d'été. Il est rappelé que ces postes ont été inscrits au vote du budget 2014.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, souhaite savoir qui a fait l'entretien du chemin piétonnier derrière la Maison de l'Enfance. Il est répondu que dans l'urgence, après consultation de trois

entreprises pour devis, l'Entreprise FLOREAL est intervenue pour exécuter les travaux de débroussaillage. Il est précisé que la commission environnement travaillera sur le dossier d'entretien des chemins afin de pouvoir contractualiser après un appel d'offres.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, nous fait part du souhait des habitants de Collières, qui en l'absence de trottoir sur cette rue voudrait l'installation d'un éclairage. Monsieur le Maire précise que pour la réalisation d'un trottoir la demande d'investissement au titre du budget 2015 a été formulée à Le Mans Métropole. Concernant l'éclairage public, il est indiqué qu'à ce jour aucune étude n'est engagée.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, précise également que certains habitants souhaiteraient que l'extinction de la lumière sur le Bd de Maule coïncide avec la dernière séance de cinéma. Monsieur le Maire rappelle que ce point fait partie des propositions du programme électoral et qu'une réflexion sera menée en collaboration avec Le Mans Métropole. Cet élément de fin de séance de cinéma sera pris en compte dans la réflexion.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande s'il y aurait possibilité de repeindre en blanc la partie gauche du terre plein central du Bd de Maule. La demande est prise en compte et sera transmise au service proximité de Le Mans Métropole.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, s'interroge sur le fait que dans l'impasse de l'Antonnière il n'y ait pas de trottoir tout le long. Il lui est précisé que dans la partie où se trouvent les trottoirs, ces derniers ont été faits par la SOFIAL propriétaire du lotissement et que pour la première partie, propriété de la Commune, à l'époque de la construction cela n'avait pas été envisagé.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, signale qu'il y a trois types de lampadaires différents dans l'impasse de l'Antonnière. Il est précisé que les lampadaires sont changés au coup par coup afin d'obtenir une uniformisation du modèle sur l'ensemble de la Commune.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, fait part de l'état déplorable des trottoirs rue du Champ Tollet où les rosiers et les herbes envahissent ces derniers. C'est à la Commune d'entretenir cet endroit, cela sera planifié dans l'emploi du temps du personnel technique.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, indique que le bassin de rétention de Bellevue situé derrière les logements Sarthe Habitat est envahi par de la végétation importante. Une réunion aura lieu avec Sarthe Habitat afin de définir quelle action menée dans le cadre de la création du chemin piétonnier et des abords de ce bassin de rétention.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, fait remarquer l'absence d'abribus sur la ligne 20 de la SETRAM traversant la Commune. Il est répondu que les abribus sont créés dans le sens Saint Saturnin/Le Mans et qu'ils existent bien pour les arrêts de l'Antonnière, du Val de Vray et de l'Eglise. Que ceux prévus sur le Bd de Maule seront faits lors des travaux de réfection de celui-ci. Quant à l'arrêt en face la rue de la mairie, il n'a pas été techniquement possible d'en créer un à cet endroit là.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, signale que durant le mois de juillet un car se stationnait sur l'arrêt du bus rue de l'église en face du Val de Vray. Cela engendrait un danger pour les voitures circulant sur cet axe. Il est rappelé que le stationnement est interdit sur la chaussée à cet endroit et que par conséquent tous les cars doivent entrer sur le parking du Val de Vray quand il y a nécessité de stationner un certain temps.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, souhaite connaître qui doit entretenir les rives du ruisseau de l'Antonnière car beaucoup de branchages sont tombés dans l'eau. Il est rappelé qu'une association : « Association des Rives de l'Antonnière » existe pour la protection de ce ruisseau. Il conviendrait de se rapprocher de son Président afin d'étudier le dossier.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, demande où en est le dossier concernant le talus SNCF du bas de la rue de la Bruyère vers le chemin de la verrerie. Il est précisé qu'après une rencontre avec les représentants de la SNCF que ce talus sera remis en herbe et qu'une étude serait faite pour la plantation d'une haie sur le haut du talus pour atténuer le bruit.

↳ Monsieur José RIVIERE, Conseiller Municipal, informe qu'il est allé sur le site internet du Mans Métropole et a constaté que les Maires étaient présents dans pratiquement toutes les commissions mais qu'ils pouvaient se faire représenter quand ils avaient un empêchement. Il souhaite savoir comment cela se passe pour notre Commune. Monsieur le Maire lui répond, que dans la mesure du possible et en fonction de l'ordre du jour, il se fait représenter par l'élu (adjoint ou conseiller délégué) en charge du dossier quand il a un empêchement.

↳ Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, apporte une précision par rapport à l'envoi de la note de présentation du Conseil Municipal. Il indique que dorénavant, dans la mesure du possible, nous adresserons la note par voie dématérialisée le vendredi avant le Conseil Municipal. Il précise, que pour des questions d'économie, il faudra adresser un mail à Madame FORGES, secrétaire des élus, si vous souhaitez que cette note vous soit remise en format papier le lundi soir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h35.

Le Secrétaire,
Jérôme MALLEVILLE